

A2K Teranga Consulting
Société par Actions Simplifiée
au Capital de 1.000 Euros

Siège Social :
2 Rue Henri Barbusse
13001 MARSEILLE

RCS : en cours d'immatriculation

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 09 septembre 2025

Les actionnaires de la société **A2K TERANGA CONSULTING**, S.A.S au capital de 1000,00€ dont le siège social est situé 2 rue Henri Barbusse, 13001 MARSEILLE, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Marseille, se sont réunis en assemblée générale, sur convocation de la présidence faite conformément à la loi et aux statuts. Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire d'autres actionnaires. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

- ✓ Monsieur Abdourahmane KOITA 550 actions
- ✓ Monsieur Abdoul Hamidou ANNE 450 actions

M. Abdourahmane KOITA préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le président de séance constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que les actionnaires présents ou, le cas échéant, représentés, possèdent 1000 actions sur les 1000 parts sociales ayant droit de vote, soit la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

Les conditions de quorum nécessaires à l'adoption de chacune des résolutions figurant à l'ordre du jour étant réunies, l'assemblée générale peut valablement délibérer

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Puis, le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- les lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la feuille de présence de l'assemblée et les pouvoirs des actionnaires représentés ;

Le président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires et les dispositions statutaires ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais prescrits.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Abdoul Hamidou ANNE

Né le 27 janvier 1982 à Pikine (Sénégal)

Demeurant à MARSEILLE (13002) – 7 rue Chevalier Paul

Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Abdoul Hamidou ANNE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société A2K TERANGA CONSULTING dans la limite de l'objet social défini dans ses statuts.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Pour ses fonctions techniques de salarié, Monsieur Abdoul Hamidou ANNE a droit en rémunération de ses fonctions à un traitement fixe dont le montant est fixé par décision collective des actionnaires.

Par contre, Monsieur Abdoul Hamidou ANNE ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général. Il aura droit au remboursement de ses frais dûment justifiés.

Monsieur Abdoul Hamidou ANNE déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

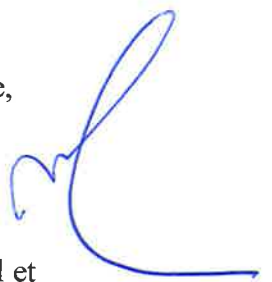
DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'un extrait certifié conforme, pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Fait à Marseille,

Le 09/09/2025



En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales